

## **Comité permanent du droit des brevets**

### **Vingtième session**

**Genève, 27 – 31 janvier 2014**

### **RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LOIS NATIONALES ET RÉGIONALES SUR LES BREVETS**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP), à sa dix-neuvième session tenue du 25 au 28 février 2013 à Genève, est convenu que les informations concernant certains aspects des lois nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique consacré au SCP, seraient mises à jour à partir des observations reçues des États membres.
2. Depuis la dix-neuvième session du SCP, des informations concernant les lois nationales sur les brevets ont été reçues des États membres suivants : Allemagne, Australie, Espagne, Inde et Lituanie.
3. Conformément à la décision susmentionnée, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique consacré au SCP, qui contient des informations concernant certains aspects des lois nationales et régionales sur les brevets, à savoir l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont mises à disposition sur le forum électronique consacré au SCP à l'adresse [http://www.wipo.int/scp/fr/annex\\_ii.html](http://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html).